Image not found or type unknown

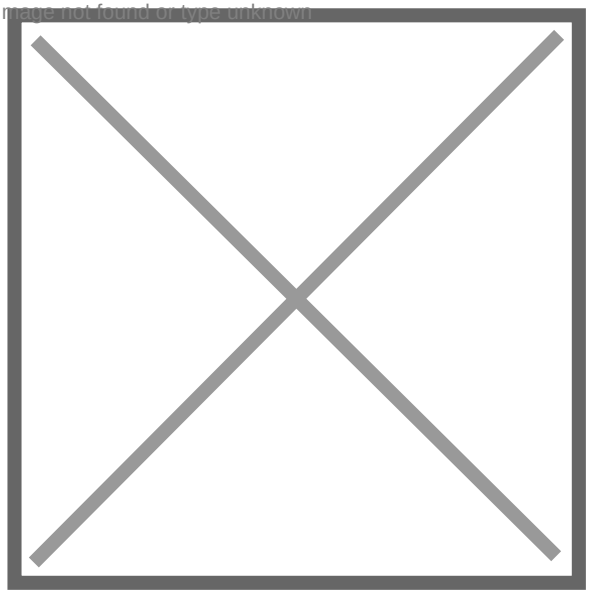

Licenciment accident du travail

Par **sabrina94270**, le **17/10/2012** à **12:01**

Bonjour,

Alors voila je vous explique mon cas en quelque ligne. Je suis rentrer dans une entreprise carrefour entent qu'hotesse de caisse en juin 2010 en cdi , le 05 decembre 2010 j ai eu un accident de travail je me suis laisser le dos en portant une charge lourde conclusion hernie dorsal allant en contacte de la moelle epinière donc j ai ete suivi par un rhumato medecin traitant avec 2 irm infiltration anti douleur ect..... le medecin conseil ma consolider le 31/10/2011 avec sequelles indeminsable j ai ete evaluer a 6% j ai donc toucher une rentre globale. le medecin conseil de la securiter social a envoyer un mot au medecin du travail pour envisager un autre poste mon ruhmatologue a fait le meme mot en justifiant que mon etat de santer me permette pas de retrouver mon poste de caissiere . Le medecin du travail na pris compte de rien elle ma dit que j etait apte a reprendre le travail et que dans les 15jours elle passerai a mon travail pour voir si j aurai ma chaise hergonomique cela voulais dire que j aurai repris le travail sans qu il est pris les precosion avant la reprise bref ce que j ai refuser gentillement en lui expliquant que la position assise debout et le port de charge etait pas possible pour ma santer . le medecin du travail ma comme meme ni apte a la reprise du travail malheureusement je ne suis pas retourner a mon poste il on fini opas me licencier pour faute grave bref je suis au chomage mais le probleme c est que mes douleurs au dos revienne de pire en pire que dois je faire puis que je ne fait plus parti de l entreprise depuis le 17/07/2012 a oui j ai oublier j ai ete en arret maladie pour depression du 31/10/2011 jusqu au 10/07/2012 voila ma question est peux t il avoir rechute de l accident du travail meme si je ne fait plus parti de cette entreprise ???? je suis au chomage et je percois une allocation chomage qui va reprendre les paiement si il y a bien rechuge
coordialement

Par **pat76**, le **17/10/2012** à **16:20**

Bonjour

Vous aviez deux mois pour contester la décision du médecin du travail auprès du médecin chef de l'inspection du travail. à compter de la date de la décision du médecin du travail de vous déclarer apte à votre poste.

Vous avez eu une ou deux visites de reprise à la médecine du travail?

A quelle date avez vous eu la visite de reprise (ou deux)?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés